



*Mémoire de la FCEI soumis dans le cadre de la consultation particulière portant sur le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives.*

# Table des matières

|   |           |
|---|-----------|
| <b>Introduction .....</b>   | <b>2</b>  |
| <b>1. Commentaires généraux .....</b>                                       | <b>3</b>  |
| 1.1 Regard sur l'état des PME québécoises.....                              | 3         |
| 1.2 Historique et mise en contexte des réformes récentes.....               | 4         |
| 1.3 Interfinancement - l'iniquité a assez duré.....                         | 5         |
| 1.4 Conséquences du plan d'Hydro-Québec sur les tarifs des PME.....         | 6         |
| 1.5 Mobilisation sans précédent des propriétaires de PME.....               | 7         |
| <b>2. Analyse détaillée du projet de loi 69.....</b>                        | <b>8</b>  |
| 2.1 Tarification .....  | 8         |
| 2.2 Production et distribution d'électricité sous certaines conditions..... | 12        |
| 2.3 Petits ouvrages hydroélectriques – article 116 .....                    | 13        |
| 2.4 Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques .....              | 13        |
| 2.5 Efficacité énergétique .....  | 14        |
| <b>Conclusion.....</b>  | <b>16</b> |
| <b>Sommaire des recommandations .....</b>                                   | <b>16</b> |
| <b>Annexes .....</b>  | <b>18</b> |

## Introduction

La Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI) est le plus grand regroupement de petites et moyennes entreprises (PME), comptant 97 000 membres au pays dont 21 000 au Québec. Notre organisation est interpellée par tout ce qui touche la croissance et l'essor des petites et moyennes entreprises. Les PME membres œuvrent dans tous les secteurs d'activité et sont présentes dans toutes les régions du Québec. La FCEI est particulièrement active dans le dossier de l'énergie, notamment auprès de la Régie de l'énergie du Québec.

La FCEI travaille activement à sensibiliser les élu.es quant à la réalité des PME. Toute proportion gardée, celles-ci paient davantage en temps et en argent sur de nombreux fronts. À titre d'exemple, le fardeau administratif et réglementaire est inversement proportionnel à la taille de l'entreprise. En 2020, le coût annuel de la réglementation et de la paperasserie pour les entreprises de moins de 5 employés au Canada s'élevait à 7 023 \$, soit 5 fois celui des entreprises comptant au moins 100 employés (1 237 \$)<sup>1</sup>. La paperasserie engendre toujours des coûts plus élevés pour les PME et le gouvernement est en mesure d'intervenir à cet effet. Cependant, cette disproportion ne relève pas du choix politique ou volontaire de nos élu.es. Elle s'explique plutôt par la nature même des PME, qui disposent de moins de moyens en raison de leur taille et de leurs revenus.

Cependant, certaines iniquités auxquelles font face les propriétaires de PME relèvent d'un choix politique délibéré de les faire payer davantage. C'est notamment le cas de la modulation des tarifs d'électricité. En effet, les PME québécoises paient des tarifs de 18 % à 28 % plus élevés que les coûts réels pour les desservir, et ce, afin de subventionner les tarifs des clients résidentiels et des grandes entreprises.

En ce sens, la FCEI accueille avec intérêt le dépôt du projet de loi n° 69, *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*. Cette proposition de réforme, conjuguée au plan d'investissement massif déposé par Hydro-Québec avoisinant les 150 G\$, aura certainement des impacts sur les petites et moyennes entreprises québécoises au cours des prochaines années.

Dans le cadre des consultations en cours, nous recommanderons diverses avenues afin de minimiser les impacts des hausses tarifaires sur les PME québécoises. Les coûts de l'énergie demeurent l'un des postes de dépense importants pour les PME, qui doivent être au cœur de la réflexion du gouvernement sur son avenir énergétique.

---

<sup>1</sup> FCEI, *Rapport sur la paperasserie au Canada : le coût de la réglementation pour les PME*, 6<sup>e</sup> édition, 2021, p.4. Les calculs sont basés sur les résultats du sondage de la FCEI sur la réglementation et la paperasserie mené en 2020, qui a recueilli les réponses de 4 603 participants, ainsi que des données fournies par Statistique Canada. En raison de la taille de l'échantillon, les données du Québec ne sont pas disponibles. Consultation en ligne : <https://content.cfib-fcei.ca/sites/default/files/2021-01/Rapport-sur-la-paperasserie-au-Canada-2021.pdf>

# 1. Commentaires généraux

## 1.1 Regard sur l'état des PME québécoises

Les PME québécoises doivent composer avec la fiscalité la plus lourde du pays. En effet, le Québec occupe toujours la première place sur le plan des taxes sur la masse salariale, qui sont 30 % plus élevées qu'en Ontario. De plus, le taux d'impôt réduit pour les petites entreprises est plus bas dans 8 autres provinces. Le Québec est la seule province où les plus petites entreprises des secteurs des services et de la construction sont assommées par un taux de 259 %. Dans notre récent sondage<sup>2</sup> sur le budget du gouvernement du Québec, la FCEI a mis en lumière les actions que devrait prioriser le gouvernement du Québec. Notre sondage révèle que 98 % des propriétaires de PME demandent au gouvernement du Québec d'établir un régime fiscal équitable favorisant la croissance des petites entreprises.

Ajoutons également que le contexte économique des PME québécoises demeure difficile. Les données annualisées du Baromètre des affaires<sup>MD</sup> pour l'année 2023<sup>3</sup> indiquent que l'indice de confiance annuel s'établit à 47,8, soit le résultat le plus faible en près de 15 ans, à l'exception du creux historique de 2020. Nous pouvons nous réjouir que 6 mois plus tard, cet indice s'établisse à 50,1. Toutefois, il demeure bien inférieur au niveau de 65 qui correspond à une économie qui roule à plein régime. Pour les PME du Québec, les charges et les coûts en 2023 sont significativement plus élevés que la moyenne historique sur 15 ans, tant pour les charges salariales, les coûts d'assurance, les coûts des carburants et de l'énergie, et les coûts d'emprunt. Selon notre Baromètre des affaires de juillet<sup>4</sup>, 30 % des propriétaires de PME du Québec estiment que les coûts de l'électricité constituent une principale pression sur leurs coûts d'exploitation. En parallèle, la demande intérieure et extérieure diminue et de nombreuses PME manquent de fonds de roulement (29 %)<sup>5</sup> et sont fortement touchées par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée.

C'est dans ce contexte économique difficile que les PME devront composer avec des hausses de tarifs d'électricité particulièrement importantes au cours des prochaines années, en raison des investissements sans précédent de la société d'État.

---

<sup>2</sup> FCEI, Sondage Votre Voix – novembre 2023, du 2 au 20 novembre 2023, résultats finaux, données du Québec, n = 568.

<sup>3</sup> Baromètre des affaires - Rétrospective, Québec. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/fr/rapports-de-recherche/barometre-des-affaires-retrospective-2023>

<sup>4</sup> FCEI, Baromètre des affaires<sup>MD</sup>, juillet 2024. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/mbb/Barometre-des-affaires-provinces-2024-07.pdf>

<sup>5</sup> Idem.

## 1.2 Historique et mise en contexte des réformes récentes

### Projet de loi 34 (2019)

Les craintes de la FCEI concernant le projet de loi 34, qui visait à simplifier le processus de fixation des tarifs de distribution d'électricité, se sont finalement concrétisées. Dès sa proposition, divers groupes se sont opposés à ce projet de loi. La FCEI s'inquiétait fortement des retombées négatives de la réduction significative du rôle de la Régie de l'énergie et de la fréquence de ses interventions dans le processus de fixation des tarifs. La modification introduite par le projet de loi 34 stipulait que la Régie n'examinerait et ne fixerait les tarifs d'Hydro-Québec qu'une fois tous les 5 ans, et que les tarifs seraient indexés sur l'inflation entre-temps.

Plusieurs mises en garde ont été formulées par rapport aux augmentations tarifaires imprévisibles et excessives, et deux projets de loi supplémentaires ont vu le jour sans pour autant résoudre le problème à la source. La situation actuelle confirme les appréhensions concernant le projet de loi 34, adopté sous bâillon en décembre 2019. L'élimination de l'examen annuel d'Hydro-Québec par la Régie de l'énergie a conduit à des augmentations tarifaires significatives et historiquement élevées pour les propriétaires de PME, alors que la grande majorité d'entre eux demandait au gouvernement du Québec de prendre des mesures pour atténuer la hausse de leurs coûts.

### Projet de loi 43 (2022)

Avant le déclenchement des dernières élections provinciales, le 8 juin 2022, le gouvernement du Québec a présenté le projet de loi 43. Ce projet proposait de plafonner l'indexation des tarifs de distribution d'électricité en fonction de l'inflation. Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles a décrit l'objectif de ce projet de loi comme suit : « Alors, le geste qu'on pose pour éventuellement faire face à une hausse tarifaire d'avril 2023, ça va venir plafonner, à l'intérieur de la loi, la hausse des tarifs selon, justement, la fourchette de l'inflation sous contrôle de la Banque du Canada. Naturellement, cette hausse-là va être corrélée pour les entreprises dans une même mesure<sup>6</sup>. »

### Projet de loi 2 (2023)

Après les élections provinciales, le nouveau ministre de l'Énergie a présenté le projet de loi 2. Seul le tarif D, généralement applicable aux usages domestiques, aux habitations et aux exploitations agricoles, conservait le bénéfice de la formule initiale. Par conséquent, les PME du Québec en ont été exclues et ont dû absorber des augmentations tarifaires plus importantes. Cette modification a engendré des coûts supplémentaires de 129 M\$ pour les PME en 2023<sup>7</sup>.

### Projet de loi 69 (2024)

En juin 2024, le gouvernement du Québec a déposé le projet de loi 69, *Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives*. Il visait notamment à « doter le Québec d'outils législatifs et réglementaires permettant de stimuler l'innovation et l'efficacité énergétiques ainsi que de faciliter la transition énergétique au meilleur coût pour la société québécoise, tout en favorisant un

---

<sup>6</sup> Journal des débats de l'Assemblée nationale, Commission plénière, Étude des crédits provisoires 2022-2023, Énergie et Ressources naturelles. Consultation en ligne : <https://www.assnat.qc.ca/fr/travaux-parlementaires/assemblee-nationale/42-2/journal-debats/20220323/321035.html?appelant=MC>

<sup>7</sup> Calculs de la FCEI sur la base des données produites par Hydro-Québec en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2021.



développement économique durable » et à « revoir et préciser les rôles des différents intervenants du secteur énergétique (la Régie de l'énergie, le gouvernement, le transporteur d'électricité, les distributeurs et les producteurs d'énergie renouvelable) notamment avec l'objectif d'une meilleure planification intégrée des ressources<sup>8</sup>. »

### 1.3 Interfinancement - l'iniquité a assez duré

Le concept d'interfinancement n'est pas nouveau, et les petites entreprises en subissent principalement les effets négatifs. À cause de cette pratique, les PME paient en moyenne entre 18 % et 28 %<sup>9</sup> de plus que les coûts réellement encourus pour les desservir. Proportionnellement, les PME paient plus cher pour leur électricité que toute autre catégorie de consommateurs au Québec.

Si ce n'était de certaines modifications proposées dans ce projet de loi, cet écart important serait sur le point de s'accroître.

En 2023 seulement, les PME du Québec ont versé 4,4 G\$ à Hydro-Québec. En revanche, les grands clients industriels ont payé seulement 2,9 G\$, malgré le fait qu'ils consomment plus d'électricité<sup>10</sup>.

Rappelons que la gestion des tarifs d'électricité relève de choix politiques. Si elle reposait sur les mêmes bases que le principe d'équité fiscale, qui veut qu'à capacité contributive égale deux contribuables paient les mêmes impôts<sup>11</sup>, cette gestion ferait assurément l'objet de cas de référence en termes d'iniquité dans les classes d'université.

En effet, l'équité fiscale est généralement déclinée sous deux formes, soit l'équité verticale (souvent exprimée en termes de progressivité du système fiscal) et l'équité horizontale (cherchant à ce que des contribuables similaires soient traités de façon similaire par l'État)<sup>12</sup>.

L'interfinancement des tarifs d'électricité au Québec s'oppose directement à ce principe.

---

<sup>8</sup> Mémoire au Conseil des ministres, Projet de loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, mai 2024. Consultation en ligne : [https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2024-0092\\_memoire.pdf](https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/2024-0092_memoire.pdf)

<sup>9</sup> Hydro-Québec, Renseignements généraux, Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2021. Consultation en ligne : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/reenseignements-generaux-2021.pdf>

<sup>10</sup> Hydro-Québec, Rapport annuel, Un avenir à bâtir, 2023. Consultation en ligne : [Hydro-Québec - Rapport annuel 2023 \(hydroquebec.com\)](https://www.hydroquebec.com/rapport-annuel-2023)

<sup>11</sup> Chaire en fiscalité et en finances publiques (CFFP), USherbrooke, Marie-Pierre Allard et Luc Godbout, Marie-Pierre ALLARD, Luc GODBOUT, Gilles N. LARIN, Monique CHARRETTE, Chantal BUOTE, Nathalie FORTIER, Le régime d'imposition simplifié du Québec : est-ce vraiment plus simple? Consultation en ligne : [https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8487/CFFP\\_RegimeSimplifie\\_2004.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://savoirs.usherbrooke.ca/bitstream/handle/11143/8487/CFFP_RegimeSimplifie_2004.pdf?sequence=1&isAllowed=y)

<sup>12</sup> Jean-Denis Garon, Alain Paquet, Les enjeux d'efficacité et la fiscalité, Université du Québec à Montréal, Document de travail No. 2018-13, février 2018. Consultation en ligne : [https://economie.esg.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/54/2020/01/2018-13\\_docdt\\_eco.compressed.pdf](https://economie.esg.uqam.ca/wp-content/uploads/sites/54/2020/01/2018-13_docdt_eco.compressed.pdf)

**Tableau 1**  
**Les indices d'interfinancement par catégorie de consommateur<sup>13</sup> (2021)**

| Tarifs               | Indices d'interfinancement |
|----------------------|----------------------------|
| Tarifs domestiques   | 86,2                       |
| Tarif G              | 118,2                      |
| Tarif M              | 128,3                      |
| Tarif LG             | 100,1                      |
| Grands industriels L | 113,1                      |

## 1.4 Conséquences du plan d'Hydro-Québec sur les tarifs des PME

À l'automne 2023, Hydro-Québec a présenté son Plan d'action 2035, intitulé « Vers un Québec décarboné et prospère ». Ce plan prévoit des augmentations significatives des dépenses et des investissements. Par exemple, la valeur nette des actifs d'Hydro-Québec en transports et en distribution est actuellement d'environ 40 G\$. D'ici 2035, Hydro-Québec prévoit des investissements pour assurer la pérennité et la croissance du réseau électrique qui totaliseront plus du double de cette valeur, soit plus de 100 G\$. Selon les estimations de la FCEI, le plan d'Hydro-Québec entraînera des hausses tarifaires moyennes de 5,7 % pour l'ensemble des consommateurs sur la période 2025-2035. À l'heure actuelle, le gouvernement du Québec limite à 3 % l'augmentation annuelle des tarifs résidentiels et les grands industriels n'ont pas à supporter leur part de l'inflation de l'électricité patrimoniale. Conjugés à l'interfinancement, ces facteurs impliquent que le coût à payer tombera dans la cour des PME. La FCEI estime qu'elles subiront des hausses tarifaires moyennes de 8,6 % entre 2025 et 2035<sup>14</sup>.

Ce plan a des implications profondément inéquitables pour les PME. Leur facture d'électricité en 2035 sera 2,47 fois plus élevée qu'en 2024, tandis que les grandes entreprises et les citoyens subiront des hausses bien moins prononcées.

Heureusement, plusieurs des changements proposés dans le projet de loi ont le potentiel d'amoindrir cette augmentation tarifaire. Le gouvernement peut aussi aller plus loin afin d'atténuer les répercussions inégales des investissements d'Hydro-Québec. Cette différence crée un désavantage concurrentiel pour les PME, limitant leur capacité à investir, à innover, et à rivaliser avec les grands acteurs industriels. Le système tarifaire doit donc être rééquilibré au plus vite.

La FCEI considère ces estimations prudentes, car elles :

- 1- Ne tiennent pas compte des investissements nécessaires pour augmenter la capacité du réseau de distribution afin de répondre à la croissance de la demande.
- 2- Supposent un retour à une inflation de base de 2 %.

<sup>13</sup> Hydro-Québec, Renseignements généraux, Renseignements fournis en vertu de l'article 75.1 pour l'année 2021. Consultation en ligne : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/reenseignements-generaux-2021.pdf>

<sup>14</sup> FCEI, Hausse estimée des tarifs d'électricité des PME du Québec d'ici 2035, mai 2024. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2024/2024-05-qc-hausse-tarifs-electricite-fr.pdf>

- 3- Présument que les nouvelles sources d'énergie seront obtenues au prix des derniers appels d'offres éoliens, soit 78 \$/MWh, et que le coût d'intégration de cette énergie restera inchangé.

**Tableau 2**

**Exemple de l'évolution de la facture mensuelle d'une PME en fonction des investissements prévus par Hydro-Québec d'ici 2035 (estimations de la FCEI)**

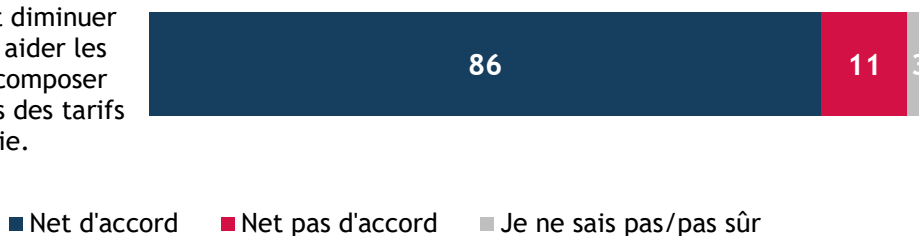
| 2024     | 2030     | 2035      |
|----------|----------|-----------|
| 250 \$   | 431 \$   | 619 \$    |
| 1 000 \$ | 1 723 \$ | 2 474 \$  |
| 5 000 \$ | 8 616 \$ | 12 371 \$ |

Face aux augmentations imminentes des tarifs d'électricité, les PME québécoises demandent au gouvernement d'intervenir sur le plan fiscal afin de les soutenir lors de cette transition, comme le démontre la (figure 1). Comme mentionné plus haut, les propriétaires de PME du Québec ne sont pas sur un pied d'égalité avec ceux des autres juridictions canadiennes à ce chapitre.

**Figure 1**

**Les PME demandent une réduction des taxes afin de compenser les hausses des tarifs d'énergie**

Le gouvernement du Québec devrait diminuer les taxes pour aider les entreprises à composer avec les hausses des tarifs d'énergie.



Source : FCEI, Sondage Votre Voix - août 2024, du 8 au 21 août 2024, résultats finaux, n = 279.

## 1.5 Mobilisation sans précédent des propriétaires de PME

À la suite du dépôt du plan d'investissement d'Hydro-Québec, la FCEI a lancé une pétition (Annexe 1) et un calculateur (Annexe 2) afin de faire entendre les petites entreprises québécoises qui ne souhaitent plus subventionner les tarifs des grandes entreprises. Du 4 juin au 10 septembre 2024, la pétition a recueilli près de **4 000 signatures** d'entrepreneurs, qui demandent au gouvernement de prendre les mesures suivantes :

1. Réhabiliter la Régie de l'énergie à établir annuellement les tarifs d'électricité.
2. Mettre en œuvre un plan à long terme visant à réduire l'écart de l'interfinancement entre les grandes et les petites entreprises, notamment en :



Modifiant l'article 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ) pour permettre à la Régie de modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs pour atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs.

3. Améliorer la communication et la générosité des programmes d'économie d'énergie d'Hydro-Québec qui sont destinés aux PME.

Les consultations en cours sont une occasion pour le gouvernement d'écouter les propriétaires de PME qui ne souhaitent plus subventionner les autres catégories de tarifs. D'après nos constatations au sujet du projet de loi 69, plusieurs des demandes des PME s'y retrouvent et c'est pourquoi nous recevons positivement certains éléments.

## 2. Analyse détaillée du projet de loi 69

Le projet de loi 69 permet plusieurs avancées afin de mieux outiller le Québec pour assurer sa transition vers une économie plus verte. Il répond aussi aux impératifs énergétiques qui nous attendent dans un avenir rapproché. Notons à cet effet la mise en place du Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), que nous avons recommandé au gouvernement lors des consultations sur le projet de loi 2. Notons également d'importantes modifications afin de réhabiliter la Régie de l'énergie en faveur d'une meilleure planification des tarifs et des besoins en conséquence d'Hydro-Québec. Ce sont d'excellentes avenues pour les PME et l'économie. De plus, nous nous réjouissons que le gouvernement propose des modifications pour atténuer l'accroissement de l'interfinancement, mais nous aurions souhaité qu'il prenne des mesures plus fortes pour régler cette iniquité.

### 2.1 Tarification

#### *Révision tarifaire triennale et réhabilitation de la Régie de l'énergie (article 27)*

La FCEI accueille favorablement le renoncement à la fixation des tarifs à la variation annuelle de l'indice des prix à la consommation, adoptée en 2019 dans le cadre de la *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité (2019, chapitre 27)*, pour une période de 5 ans à partir du moment où une demande est soumise à la Régie de l'énergie pour fixer des tarifs. En effet, l'article 27 permet le retour à des analyses de la Régie de l'énergie qui établira les revenus requis annuellement pour les 3 années tarifaires visées et qui fixera les tarifs applicables en remplacement du mécanisme d'indexation actuel basé sur l'inflation.

Selon la FCEI, la Régie de l'énergie s'assure que la société d'État ne demande ni plus ni moins que le nécessaire pour assurer son bon fonctionnement et la bonne planification de ses investissements. La Régie de l'énergie permet d'éviter qu'Hydro-Québec ne s'écarte de sa mission initiale et ne se transforme en outil indirect de taxation gouvernementale. À cet égard, la notion de « trop-perçu » en est un exemple. Rappelons que dans la foulée des trop-perçus très importants réalisés en 2009 et 2010, la Régie de l'énergie a décidé de mettre en place un mécanisme pour prévenir la réalisation de rendements déraisonnables aux frais des

consommateurs. Ce mécanisme de traitement des écarts de rendements (MTÉR) a pour effet de reverser une part importante des trop-perçus découlant des ventes d'électricité au Québec.

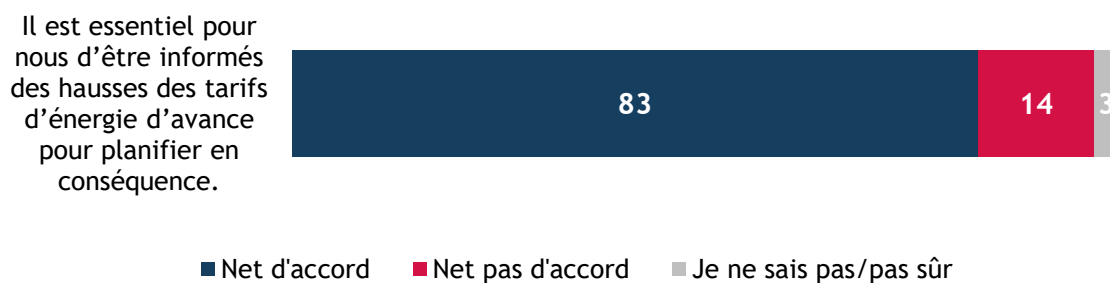
Malheureusement, en 2019, le projet de loi 34 a aboli ce mécanisme de protection qui prévenait l'accumulation d'éventuels trop-perçus. En abolissant les dossiers tarifaires annuels devant la Régie, le projet de loi 34 a rendu ce mécanisme inapplicable. Rappelons qu'en avril 2022, la FCEI a effectué un sondage<sup>15</sup> par le biais de la firme Léger afin d'avoir l'opinion de la population québécoise à l'égard de l'hydroélectricité et de ses tarifs. Selon 72 % des répondants, les tarifs d'électricité devraient être fixés en vue de permettre à Hydro-Québec d'assurer ses services et obligations vis-à-vis de ses clients, ni plus, ni moins. Par ailleurs, 67 % de la population estime que la Régie de l'énergie devrait fixer annuellement les tarifs d'électricité au Québec. Fait notable, 58 % des répondants sont d'avis que permettre à Hydro-Québec d'obtenir une hausse de tarifs plus que la hausse nécessaire à son bon fonctionnement s'apparente à une taxe aux consommateurs.

La FCEI est d'avis que la réévaluation des tarifs par la Régie de l'énergie devrait se faire sur une base annuelle. Un ajustement plus fréquent garantirait une transparence accrue et une meilleure réactivité aux changements économiques, tout en veillant à ce que les tarifs restent équitables et alignés sur les besoins réels d'Hydro-Québec.

Cela dit, la nouvelle formule selon laquelle la Régie de l'énergie fixera les tarifs applicables sur un horizon de 3 ans permettra une plus grande prévisibilité pour les entrepreneurs qui, dans une proportion de 83 %, jugent qu'il est essentiel pour eux d'être informés des hausses des tarifs d'énergie à l'avance pour planifier en conséquence (figure 2). Ainsi, la formule actuelle offre une prévisibilité aux PME et la FCEI accueille favorablement cette proposition législative.

**Figure 2**

**Une meilleure communication des hausses tarifaires est essentielle pour permettre aux PME de mieux planifier leurs coûts**



Source : FCEI, Sondage Votre Voix - août 2024, du 8 au 21 août 2024, résultats finaux, n = 279.

<sup>15</sup> Le sondage Léger a été mené en ligne auprès de 1 002 Québécois.es, âgé.es de 18 ans et plus et pouvant s'exprimer en français ou en anglais. Les données ont été collectées du 1<sup>er</sup> au 3 avril 2022. La marge d'erreur maximale pour un échantillon de 1 002 répondants est de  $\pm 3,0$  %, 19 fois sur 20. Consultation en ligne : [https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/legacy/2022-04/11709-003%20Rapport%20FCEI%20\(omnibus\).pdf](https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/legacy/2022-04/11709-003%20Rapport%20FCEI%20(omnibus).pdf)

### *Mesures atténuant l'accentuation de l'interfinancement (articles 75 et 112)*

Comme mentionné dans la section préalable, la notion d'interfinancement, en plus d'être injuste, handicape les PME et freine leur développement. La FCEI constate que des modifications proposées dans le projet de loi auront comme impact d'atténuer l'écart qui s'est amplifié ces dernières années.

L'article 112 abolit la protection spéciale dont bénéficiait le tarif L contre l'indexation du bloc d'électricité patrimonial. Cela permettra notamment de « distribuer » plus équitablement les hausses de tarifs qui seront importantes au cours des prochaines années, notamment au bénéfice des PME qui subventionnent largement les bas tarifs des autres catégories de consommateurs. Tel que mentionné dans le mémoire au Conseil des ministres, « *l'application de l'indexation du coût moyen de l'électricité patrimoniale à la catégorie de consommateurs des grands industriels (le coût alloué au tarif L) permettra une diminution des coûts alloués aux autres catégories de consommateurs, dont les clients domestiques et commerciaux.* » Nous sommes d'accord avec l'analyse du gouvernement à cet effet.

L'article 75 renvoie à la nouvelle Loi concernant un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs pour la clientèle domestique et instituant un fonds qui prévoit que le gouvernement établit les modalités d'un programme d'aide financière, que ce programme est administré par Hydro-Québec et qu'un fonds est créé et affecté au versement des sommes nécessaires à Hydro-Québec pour l'administration du programme.

La FCEI reconnaît que cette mesure freinera l'accroissement de l'interfinancement au détriment des PME au cours des prochaines années. En effet, lors des consultations relatives au projet de loi 2, nous mettions garde qu'en augmentant plus rapidement les tarifs des PME que ceux des autres catégories de consommateurs d'électricité, le projet de loi 2 accentuerait l'interfinancement au détriment des propriétaires de petites entreprises. Afin d'illustrer la situation, nous avons présenté un scénario hypothétique, mais plausible, de l'effet collatéral que peut engendrer le plafonnement des tarifs domestiques sur l'interfinancement seulement. Dans cet exemple, l'inflation se maintiendrait à 3,5 % jusqu'en 2035 et la Régie conserverait sa pratique historique d'appliquer des hausses tarifaires uniformes, tout étant égal par ailleurs. Dans ce scénario, l'écart se creuserait pour les PME québécoises, passant de 118,2 à 121,2 en 2035 pour les tarifs de petite puissance, et de 128 à 131,2 pour les tarifs de moyenne puissance.

La FCEI a donc estimé que, compte tenu des plans d'investissements d'Hydro-Québec pour les années à venir et du cadre réglementaire actuel, la facture d'électricité des PME sera 2,47 fois plus élevée d'ici 2035. Cela représente des hausses tarifaires annuelles moyennes de 8,6 % entre 2025 et 2035.

Cependant, tout indique que ce chiffre baissera grâce aux modifications proposées dans le projet de loi 69 (tableau 2). La facture mensuelle d'une PME serait 1,83 fois plus élevée pour des hausses moyennes annuelles de 5,7 %.

Tableau 3

Augmentation moyenne de la facture mensuelle d'une PME (estimations de la FCEI)

| 2024     | 2025<br>+14,3 % | 2026<br>+6,9 % | 2027<br>+6,9 % | 2028<br>+11,8 % | 2029-2035                                       | 2035      | 2035<br>avec<br>PL 69 |
|----------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|---|-----------|-----------------------|
| 250 \$   | 286 \$          | 306 \$         | 327 \$         | 365 \$          | +7,8 %<br>(augmentation<br>annuelle<br>moyenne) | 619 \$    | 458 \$                |
| 1 000 \$ | 1 143 \$        | 1 222 \$       | 1 306 \$       | 1 461 \$        |   | 2 474 \$  | 1 831 \$              |
| 5 000 \$ | 5 713 \$        | 6 110 \$       | 6 532 \$       | 7 304 \$        |   | 12 371 \$ | 9 155 \$              |

La FCEI tient à soulever deux nuances importantes. Premièrement, le gouvernement vient mettre un cran d'arrêt à l'accroissement de l'interfinancement, mais ne règle en rien l'iniquité qui consiste à faire payer davantage les PME. Le quatrième alinéa de l'article 52.1 qui indique que « la Régie ne peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs » est pleinement maintenu dans le cadre du projet de loi 69.

Deuxièmement, la mise en place d'un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité sur la clientèle domestique implique des dépenses de la part du gouvernement. Selon le mémoire déposé au Conseil des ministres, ce programme serait financé à même le dividende versé par Hydro-Québec. La FCEI est d'accord avec la lecture de la chaire de gestion du secteur de l'énergie de HEC Montréal, qui exprime en ces termes les impacts de la mise en place d'un tel fonds :

« Les dommages supplémentaires à la transparence des coûts et au principe d'utilisateur-payeur sont créés par le nouveau Fonds d'aide à la clientèle domestique d'Hydro-Québec. Ce fonds vise à limiter l'impact de la hausse des tarifs de distribution d'électricité d'Hydro-Québec pour la clientèle domestique (article 75, page 33). Non seulement les enjeux liés à l'interfinancement ne sont pas réglés, mais ils vont s'accroître en créant des tarifs résidentiels artificiellement bas qui seront financés par de la dette ou des impôts supplémentaires<sup>16</sup>. »

En fait, l'interfinancement nuit à la décarbonation et à l'objectif d'une transition énergétique qui permette au Québec de progresser économiquement.

La FCEI adresse les recommandations suivantes aux parlementaires :

### **Recommandation 1**

*Adopter l'article 27 permettant notamment le retour à des analyses de la Régie de l'énergie, qui établira pour les 3 années tarifaires visées les revenus requis annuellement et fixera les tarifs applicables en remplacement du mécanisme d'indexation actuel basé sur l'inflation.*

<sup>16</sup> Pineau, P.-O., Whitmore, J., Audette, S., 2024. *Projet de loi n° 69 : plus de cohérence en consommation, tarification et gouvernance pour soutenir la transition énergétique*, Mémoire déposé à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles dans le cadre des consultations particulières et auditions publiques sur le projet de loi n° 69, Loi assurant la gouvernance responsable des ressources énergétiques et modifiant diverses dispositions législatives, 6 août 2024, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal.

### **Recommandation 2**

*Adopter l'article 112 permettant l'abolition de la protection spéciale dont bénéficiait le tarif L destiné aux grands industriels afin de permettre une diminution des coûts alloués aux autres catégories de consommateurs, notamment les clients commerciaux.*

### **Recommandation 3**

*Adopter l'article 75 qui renvoie à la nouvelle Loi concernant un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs pour la clientèle domestique et instituant un fonds qui prévoit que le gouvernement établit les modalités d'un programme d'aide financière, que ce programme est administré par Hydro-Québec et qu'un fonds est créé et affecté au versement des sommes nécessaires à Hydro-Québec pour l'administration du programme.*

### **Recommandation 4**

*Retirer le quatrième alinéa de l'article 52.1 de la LRÉ : « La Régie ne peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs. » Remplacer cet alinéa par ce qui suit : « La Régie peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs afin de tendre progressivement vers la transmission du coût marginal de production à tous les consommateurs ».*

## **2.2 Production et distribution d'électricité sous certaines conditions**

En vertu de l'article 38 du projet de loi, l'autoproduction est possible dans la mesure où elle est destinée uniquement à sa propre consommation, sauf dans quelques exceptions. Le gouvernement propose « de permettre à quiconque produisant de l'électricité à partir d'une source renouvelable de la distribuer lui-même à un seul consommateur pour le besoin de ses installations, dans la mesure où celles-ci sont situées sur un emplacement adjacent au site de production et que le gouvernement l'autorise, aux conditions qu'il détermine ». La FCEI appuie cette initiative qui a le potentiel d'améliorer le développement de certains projets d'énergie verte et l'innovation dans ce secteur clé pour la transition énergétique. À cet égard, la FCEI est d'accord avec l'analyse d'Écotech Québec, qui affirme que « cette initiative pourrait favoriser le développement de projets de production d'énergie décentralisée et de microréseaux. Ce type de projets fait notamment appel à de nombreuses technologies et innovations qui contribuent à leur productivité énergétique »<sup>17</sup>. Cette ouverture a le potentiel de permettre à des PME de tester et développer des idées et des technologies nouvelles.

### **Recommandation 5**

*Adopter l'article 38 afin de favoriser le développement de projets d'énergie renouvelable.*

---

<sup>17</sup> Écotech Québec, Dernières nouvelles, Projet de loi 69 sur l'énergie. Consultation en ligne : <https://www.ecotechquebec.com/dernieres-nouvelles/projet-de-loi-69-sur-lenergie/>

## 2.3 Petits ouvrages hydroélectriques – article 116

Afin de soutenir l'émergence de projets régionaux de plus petite taille au bénéfice du développement des collectivités locales, le gouvernement propose de permettre à Hydro-Québec, avec l'autorisation du gouvernement et dans les conditions qu'il détermine, de se départir de petits ouvrages hydroélectriques dont la puissance attribuable à la force hydraulique du domaine de l'État est de 100 MW et moins et de louer la force hydraulique et le lit des cours d'eau du domaine de l'État nécessaires à leur exploitation. La FCEI perçoit dans cette ouverture la possibilité pour les entreprises de nos régions de se positionner avantageusement dans des projets locaux en plus de permettre à ces milieux de développer des sources de revenus propres pouvant servir au développement économique local.

### **Recommandation 6**

*Adopter l'article 116 afin de permettre aux entreprises et aux communautés de valoriser certains petits ouvrages hydroélectriques.*

## 2.4 Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques

Le Plan de gestion intégrée des ressources énergétiques (PGIRE), qui couvrira une période de 25 ans, tiendra compte des orientations gouvernementales en matière de développement économique ainsi que des principes et objectifs énoncés dans la politique-cadre sur les changements climatiques. Comme spécifié à l'article 4 du projet de loi, « le plan peut porter sur toutes les sources d'énergie consommées au Québec et il contient notamment un état de la situation et des besoins énergétiques au Québec. Il établit des orientations à respecter et des objectifs et cibles à atteindre en matière d'énergie et d'efficacité énergétique et notamment, pour les marchés de l'électricité et du gaz naturel, des orientations, objectifs et cibles quant aux approvisionnements, au développement des infrastructures énergétiques et à l'innovation ».

La FCEI est favorable à sa mise en place et félicite le ministre pour son leadership dans l'orientation phare qu'il propose dans ce projet de loi. La planification intégrée faisait partie du mémoire que nous avons déposé dans le cadre des consultations sur l'avenir énergétique du Québec. En voici un extrait :

« La FCEI estime qu'une planification intégrée des ressources et des stratégies de gestion de l'énergie favoriserait des solutions plus efficaces pour assurer l'équilibre entre l'offre et la demande. Dans le contexte de décarbonation, cette approche offrirait la perspective nécessaire aux acteurs économiques sur la disponibilité des sources d'énergie, des technologies et leurs coûts anticipés pour prendre aujourd'hui les meilleures décisions pour eux-mêmes et pour l'ensemble de la société. Une telle planification devrait viser l'atteinte des objectifs de la transition énergétique dans une perspective de minimisation des coûts, d'équité entre les clientèles, et sur la complémentarité des sources d'énergie et des moyens de gestion de la consommation. Elle devrait également viser une optimisation des infrastructures de transport et de production d'électricité en identifiant les meilleurs endroits pour l'installation des nouvelles ressources et charges électriques. [...]

À titre de représentants de la population québécoise, le législateur et le gouvernement sont les mieux placés pour représenter l'ensemble des intérêts de la société québécoise. C'est donc à eux



qu'il incombe de fixer les orientations et objectifs eu égard à la stratégie énergétique du Québec<sup>18</sup>. »

Il est devenu essentiel d'offrir un outil collectif afin de mieux planifier et anticiper nos besoins énergétiques pour les années futures. Selon le Plan d'action 2035 d'Hydro-Québec, la province nécessitera entre 150 TWh et 200 TWh additionnels pour réussir sa transition énergétique, soit près du double de notre capacité actuelle. La FCEI est d'avis que les consultations sont nécessaires pour l'élaboration du PGIRE et est heureuse que le ministre ait clairement exprimé son intention de le faire et de le voir inscrit au projet de loi. La Régie de l'énergie devrait aussi pouvoir jouer un rôle dans la tenue de ces consultations. Nous pensons qu'une précision quant aux consultations liées au PGIRE améliorerait le projet de loi.

### **Recommandation 7**

*Adopter l'article 4 afin d'établir des orientations et cibles à atteindre en matière d'énergie et d'efficacité énergétique afin de favoriser des solutions plus efficaces et assurer l'équilibre entre l'offre et la demande dans une perspective de minimisation des coûts.*

## **2.5 Efficacité énergétique**

La saine gestion de la consommation d'énergie sous-tend plusieurs éléments du projet de loi ainsi que la mission d'Hydro-Québec. L'article 111 du projet de loi indique que « la Société doit, en outre, contribuer à la transition énergétique, favoriser une saine gestion de la consommation d'énergie et agir de manière à maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux au Québec ». Cependant, il y aurait lieu de placer l'économie d'énergie au centre des obligations du gouvernement et d'Hydro-Québec. À l'heure actuelle, de nombreux programmes sont déployés à l'attention des diverses clientèles d'Hydro-Québec afin de favoriser la mise en place de changements plus écoénergétiques. En ce qui concerne les PME, il s'agit du programme Solutions efficaces.

La FCEI tient à souligner l'excellence de ce programme qui vise à simplifier les demandes des propriétaires de PME. Cependant, des efforts supplémentaires sont nécessaires afin d'améliorer le bilan énergétique des PME québécoises, d'en atteindre un plus grand nombre et de les aider à réduire l'impact des futures hausses. Selon les renseignements fournis par Hydro-Québec en vertu de l'article 75.1 quant au volet « efficacité énergétique », pour l'année 2023, les programmes destinés au marché des affaires ont permis au Distributeur de comptabiliser des économies d'énergie totalisant 486,9 GWh, pour des dépenses totales de 112,1 M\$<sup>19</sup>. Selon la FCEI, il est possible d'aller encore plus loin en priorisant les programmes d'économie d'énergie tant pour aider les PME que pour aider les citoyens, comme le souhaiteraient les propriétaires d'entreprise. La clé de voûte se trouve aussi dans la communication de ses programmes. Si on souhaite que les consommateurs les utilisent, ils doivent d'abord être au courant de leur existence.

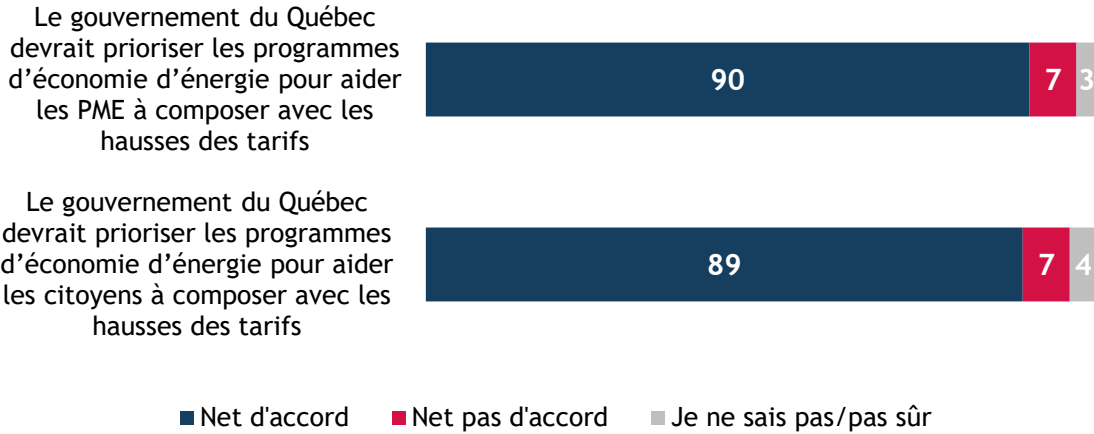
---

<sup>18</sup> Mémoire de la FCEI déposé dans le cadre de la consultation sur l'encadrement et le développement des énergies propres au Québec, août 2023. Consultation en ligne : <https://www.cfib-fcei.ca/hubfs/research/reports/2023/2023-10-memoire-energies-propres-qc-fr.pdf>

<sup>19</sup> Renseignements fournis par Hydro-Québec en vertu de l'article 75.1 quant au volet « efficacité énergétique ». Consultation en ligne : <https://www.hydroquebec.com/data/documents-donnees/pdf/hqd-08-01-efficacite-energetique.pdf>

Figure 3

Les programmes d'économies d'énergie : une priorité à préconiser par le gouvernement tant pour les PME que pour les citoyens

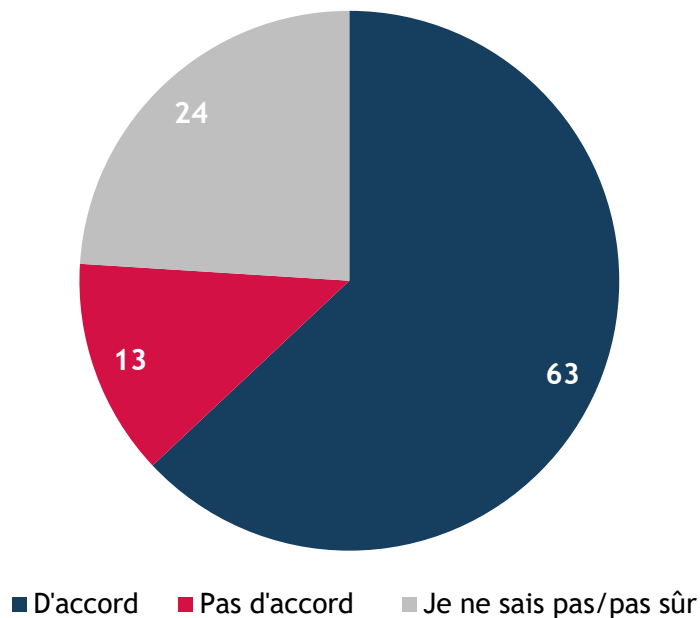


Source : FCEI, Sondage Votre Voix - août 2024, du 8 au 21 août 2024, résultats finaux, n = 278.

Ajoutons aussi que les PME veulent contribuer. Près des deux tiers d'entre elles (63 %) aimeraient participer aux programmes de réduction de la consommation d'énergie en dehors des périodes de pointe moyennant une compensation financière suffisante, avec un accompagnement adéquat.

Figure 4

Économie d'énergie : les entrepreneurs veulent réduire leur consommation



Source : FCEI, Sondage Votre voix, septembre 2023, du 7 au 21 septembre 2023, résultats finaux Québec, n = 645.

### **Recommandation 8**

*Modifier l'article 111 du projet de loi qui modifie l'article 22 de la Loi sur Hydro-Québec ainsi : (...) La Société doit, en outre, contribuer à la transition énergétique, ~~favoriser~~ **agir pour une saine gestion** de la consommation d'énergie et agir de manière à maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux au Québec. (...)*

## **Conclusion**

La FCEI perçoit dans ce projet de loi plusieurs avancées pour les PME. Il limite l'accroissement de l'interfinancement et met en place des mesures qui permettront de mieux affronter les défis liés à l'avenir énergétique du Québec. La mise en place du PGIRE représente aussi une avancée intéressante et à cet effet. Par ailleurs, nous demeurons convaincus que l'ouverture démontrée dans ce projet de loi permettant la production et la distribution d'électricité selon certaines conditions a le potentiel d'offrir une plate-forme d'innovation pour des petits projets. La saine consommation d'électricité demeure aussi d'une importance capitale. Le gouvernement doit poursuivre ses efforts en ce sens, car les PME sont claires, elles seront au rendez-vous. Ce projet de loi demeure aussi une occasion à saisir pour corriger l'iniquité dans la tarification qui se fait au détriment des PME depuis trop longtemps déjà.

## **Sommaire des recommandations**

### **Recommandation 1**

*Adopter l'article 27 permettant notamment le retour à des analyses de la Régie de l'Énergie, qui établira pour les 3 années tarifaires visées les revenus requis annuellement et fixera les tarifs applicables en remplacement du mécanisme d'indexation actuel basé sur l'inflation.*

### **Recommandation 2**

*Adopter l'article 112 permettant l'abolition de la protection spéciale dont bénéficiait le tarif L destiné aux grands industriels afin de permettre une diminution des coûts alloués aux autres catégories de consommateurs, notamment les clients commerciaux.*

### **Recommandation 3**

*Adopter l'article 75 qui renvoie à la nouvelle Loi concernant un programme d'aide financière visant à limiter l'impact de la hausse des tarifs pour la clientèle domestique et instituant un fonds qui prévoit que le gouvernement établit les modalités d'un programme d'aide financière, que ce programme est administré par Hydro-Québec et qu'un fonds est créé et affecté au versement des sommes nécessaires à Hydro-Québec pour l'administration du programme.*

#### **Recommandation 4**

*Retirer le quatrième alinéa de l'article 52.1 de la LRÉ : « La Régie ne peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs ». Remplacer cet alinéa par ce qui suit : « La Régie peut modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs afin d'atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs afin de tendre progressivement vers la transmission du coût marginal de production à tous les consommateurs. »*

#### **Recommandation 5**

*Adopter l'article 38 afin de favoriser le développement de projets d'énergie renouvelable.*

#### **Recommandation 6**

*Adopter l'article 116 afin de permettre aux entreprises et aux communautés de valoriser certains petits ouvrages hydroélectriques.*

#### **Recommandation 7**

*Adopter l'article 4 afin d'établir des orientations et cibles à atteindre en matière d'énergie et d'efficacité énergétique afin de favoriser des solutions plus efficaces et assurer l'équilibre entre l'offre et la demande dans une perspective de minimisation des coûts.*

#### **Recommandation 8**

*Modifier l'article 111 du projet de loi qui modifie l'article 22 de la Loi sur Hydro-Québec ainsi : (...) La Société doit, en outre, contribuer à la transition énergétique, ~~favoriser~~ **agir pour une saine gestion** de la consommation d'énergie et agir de manière à maximiser les bénéfices économiques, sociaux et environnementaux au Québec. (...)*

## Annexes

1. Pétition de la FCEI (3 pages)
2. Calculateur FCEI (1 page)
3. Résultats de sondage de la FCEI (2 pages)



# PÉTITION

AGISSEZ  
MAINTENANT!

FCEI

## Tarifs d'électricité et PME : le courant ne passe pas



Les PME québécoises paient des tarifs de **18 % à 28 %** plus élevés que les coûts réels pour les desservir, afin de subventionner les tarifs des clients résidentiels et des grandes entreprises.



CLIENTS  
RÉSIDENTIELS

**-14 %**

GRANDES  
ENTREPRISES

de **0 %** à  
**+13 %**

PME

de **18 %** à  
**+28 %**

En 2023, les PME du Québec ont versé **4,4 milliards de dollars** à Hydro-Québec.

En revanche, les grands clients industriels ont payé seulement **2,9 milliards de dollars**, malgré le fait qu'ils consomment plus d'électricité.

Les PME sont les plus affectées par les hausses des tarifs.





**2023/2024**  
**Hausses tarifaires**



Clients résidentiels

2023

+3 %

2024

+3 %



Grandes entreprises

+4,2 %

+3,3 %

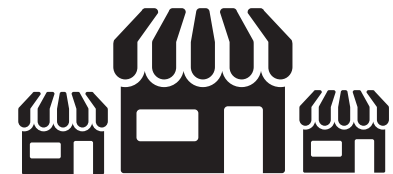


**PME**

**+6,4 %**

**+5,1 %**

➔ Les PME n'auront pas les moyens de payer des factures 2 fois **plus élevées d'ici 2035!**



**Hydro-Québec prévoit d'investir jusqu'à 185 milliards de dollars au cours des 10 prochaines années.**

**Augmentation moyenne de la facture mensuelle d'une PME**

| 2024    | 2025<br>+14,3 % | 2026<br>+6,9 % | 2027<br>+6,9 % | 2028<br>+11,8 % | (2029-2035)   | 2035            | 2035<br>avec<br>PL 69 |
|---------|-----------------|----------------|----------------|-----------------|---|-----------------|-----------------------|
| 250 \$  | 286 \$          | 306 \$         | 327 \$         | 365 \$          | <b>+7,8 %<br/>(augmentation<br/>annuelle<br/>moyenne)</b> | <b>619 \$</b>   | <b>458 \$</b>         |
| 1000 \$ | 1143 \$         | 1222 \$        | 1306 \$        | <b>2474 \$</b>  |   | <b>1831 \$</b>  |                       |
| 5000 \$ | 5713 \$         | 6110 \$        | 6532 \$        | <b>7304 \$</b>  |   | <b>12371 \$</b> | <b>9155 \$</b>        |



# PÉTITION

**AGISSEZ  
MAINTENANT!**

**FCEI**

## Tarifs d'électricité et PME : le courant ne passe pas

**Pierre Fitzgibbon, ministre de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie :**

Mon entreprise a toujours été désavantagée par les tarifs d'électricité, mais la situation s'est considérablement aggravée depuis l'adoption des projets de loi 34 et 2. Les hausses de tarifs imposées par Hydro-Québec ont des répercussions disproportionnées sur les petites entreprises. Si rien ne change, ma facture pourrait doubler d'ici 2035!

Je ne devrais pas avoir à subventionner les tarifs des grandes entreprises et des clients résidentiels. Il est impératif que votre gouvernement mette en place un système plus équitable rapidement, avant que le plan d'investissement majeur d'Hydro-Québec ne prenne effet. Cela permettra à mon entreprise de continuer à faire ce qu'elle fait de mieux : créer des emplois en contribuant à la prospérité de l'économie.

---

**Par conséquent, je vous demande de prendre les mesures suivantes :**

- Réhabiliter la Régie de l'énergie à établir annuellement les tarifs d'électricité.
- Mettre en œuvre un plan à long terme visant à réduire l'écart de l'interfinancement entre les grandes et les petites entreprises, notamment en :
  - Modifiant l'article 52.1 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* pour permettre à la Régie de modifier le tarif d'une catégorie de consommateurs pour atténuer l'interfinancement entre les tarifs applicables à des catégories de consommateurs.
- Améliorer la communication et la générosité des programmes d'économie d'énergie d'Hydro-Québec qui sont destinés aux PME.

# Calculez les factures d'électricité de votre entreprise pour les dix prochaines années.

Les factures d'électricité des PME devraient plus que doubler d'ici 2035. Faites savoir au gouvernement que cela doit changer.

**SIGNEZ LA PÉTITION**



## Les factures d'électricité des PME sont sur le point d'exploser avec le plan d'action 2035 d'Hydro-Québec

Les PME québécoises subventionnent des tarifs d'électricité plus bas pour les autres consommateurs, notamment les grandes entreprises. Actuellement, les PME paient entre 18 % et 28 % de plus que les coûts réels de l'électricité pour les desservir. Comparativement, les grandes entreprises paient entre 0 % et 13 % de plus, tandis que les consommateurs résidentiels bénéficient de tarifs inférieurs de 14 %. Cette disparité risque de s'accroître, notamment en raison des augmentations tarifaires plus importantes prévues pour les PME dans les prochaines années par rapport aux grands industriels.

Hydro-Québec prévoit des investissements de près de 185 milliards de dollars au cours de la prochaine décennie. En raison de tarifs inéquitables entre grandes et petites entreprises, et du plafonnement des tarifs résidentiels, les PME québécoises porteront une plus grande part de ce fardeau financier. Selon nos estimations, votre facture d'électricité sera 2,47 fois plus élevée d'ici 2035, une hausse sans précédent!

Le 6 juin, le gouvernement a présenté le projet de loi 69 qui, s'il est adopté dans sa forme actuelle, limitera la hausse prévue de vos coûts énergétiques d'ici 2035 à 1,8 fois votre facture actuelle.

Cette situation a une incidence directe sur la rentabilité et la compétitivité des PME. Des coûts d'électricité plus élevés réduisent les marges bénéficiaires, limitent la capacité de réinvestir dans la croissance de l'entreprise et entravent la concurrence avec les grandes entreprises bénéficiant de tarifs plus bas. Il est essentiel de s'attaquer à cette disparité tarifaire injuste afin de garantir un environnement commercial équitable et durable pour les PME du Québec.

### **CALCULATEUR DE FACTURE D'ÉLECTRICITÉ**

**Découvrez combien votre entreprise paiera pour son électricité.**

Combien payez-vous actuellement par mois?

**CALCULER**

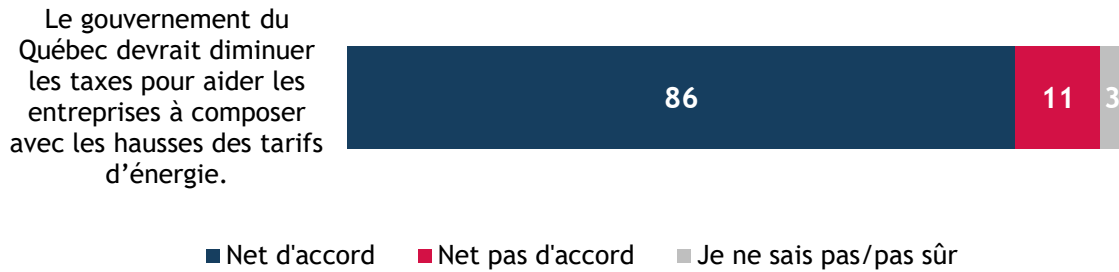


**Les PME ne devraient pas être obligées de subventionner les tarifs d'électricité des clients résidentiels et des grandes entreprises, dites-le au gouvernement!**

**SIGNEZ LA PÉTITION**

Figure 1

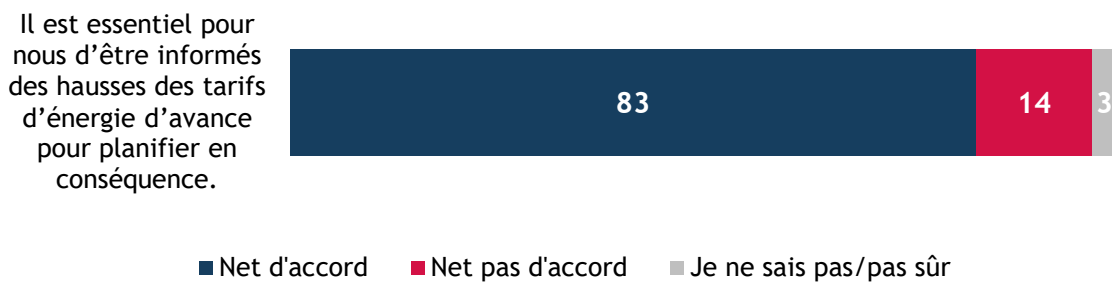
Les PME demandent une réduction des taxes afin de compenser les hausses des tarifs d'énergie



Source : FCEI, Sondage Votre Voix - août 2024, du 8 au 21 août 2024, résultats finaux, n = 279.

Figure 2

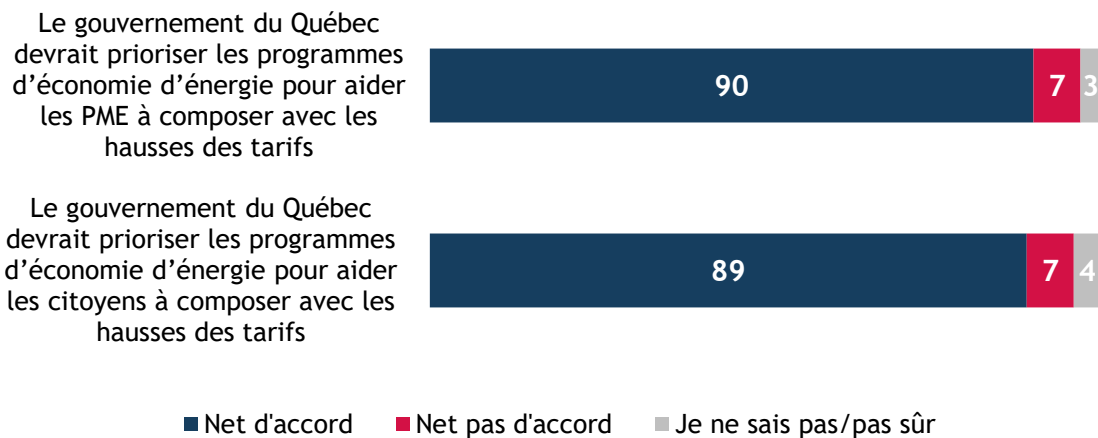
Une meilleure communication des hausses tarifaires est essentielle pour permettre aux PME de mieux planifier leurs coûts



Source : FCEI, Sondage Votre Voix - août 2024, du 8 au 21 août 2024, résultats finaux, n = 279.

Figure 3

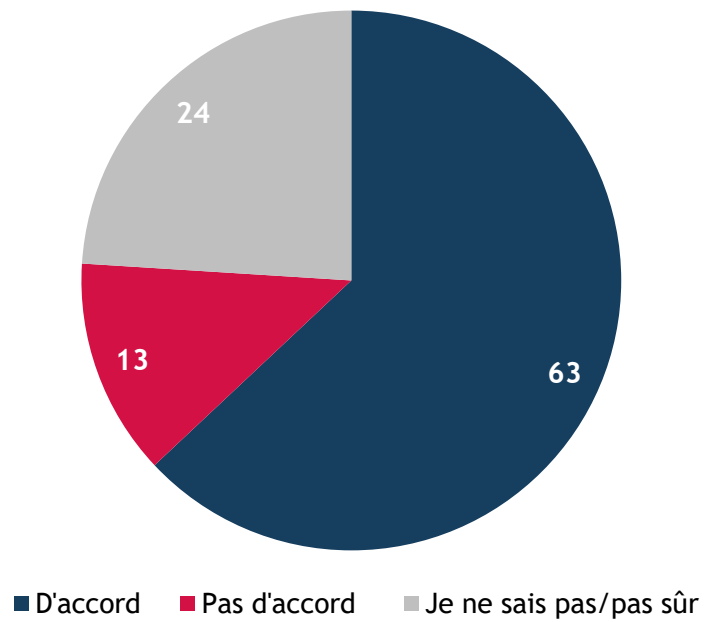
Les programmes d'économies d'énergie : une priorité à préconiser par le gouvernement tant pour les PME que pour les citoyens



Source : FCEI, Sondage Votre Voix - août 2024, du 8 au 21 août 2024, résultats finaux, n = 278.

Figure 4

Économie d'énergie : les entrepreneurs veulent y contribuer et réduire leur consommation



Source : FCEI, Sondage Votre voix, septembre 2023, du 7 au 21 septembre 2023, résultats finaux Québec, n = 645.

